

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2023_0127

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	58
Votants	73
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

**LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' - MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. LECOMTE, M. REYNET, M. TALLET, Mme KERGOAT, M. DUCENE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. NARDOU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

PÉRIMOUV' - MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230928-DD2023_0127-DE

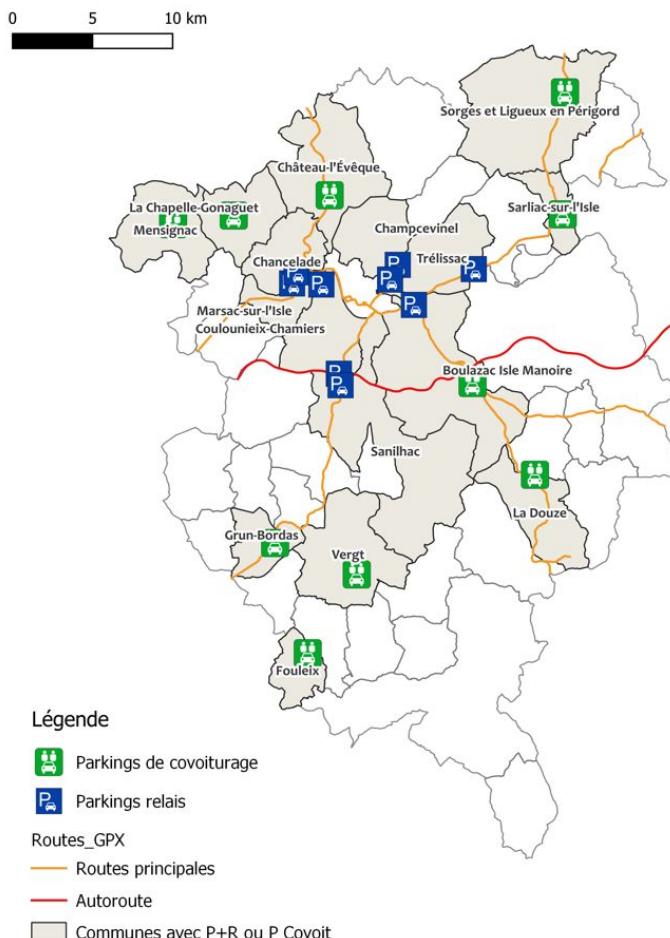
DD2023_0127
SLO

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour rappel, en 2016, il avait été mis en place une plateforme interne « covoiturage » de mise en relation des automobilistes : GO TOO.

Que cette plateforme a été opérationnelle pendant 3 ans, puis a été arrêtée faute d'inscrits en nombre suffisant pour avoir une masse critique.

Qu'une nouvelle stratégie a été mise en place par le développement d'aires de covoiturage et parc-relais sur le territoire (16 actuellement) dont voici la carte ci-dessous avec plus de 600 places de stationnement en libre accès, en 2023.



Que l'axe F du Plan d'orientations et d'Actions Mobilité du PLUi prévoit de « Promouvoir les pratiques alternatives de l'automobile et accompagner la mutation du parc automobile vers des motorisations alternatives », il est donc proposé en complément des autres services de mobilités du Grand Périgueux gérées par Périmouv de mettre en œuvre un service de covoiturage adapté aux besoins du territoire et dont les demandes se retrouvent également dans les propositions des citoyens au projet de territoire Grand Périgueux 2040.

Considérant que le Grand Périgueux a été sollicité pour participer et collectivités engagés pour l'éco-mobiliTE». Ce programme, est fin d'économie d'énergie (CEE) jusqu'en avril 2024.

Que dans le cadre de ce programme, il est proposé d'expérimenter un nouveau concept de covoiturage : **les lignes de covoiturage**.

Que dans les faits, la collectivité propose aux usagers un service de ligne de covoiturage avec la mise en place d'arrêts (souvent sur la base d'aires de covoiturage ou P+R).

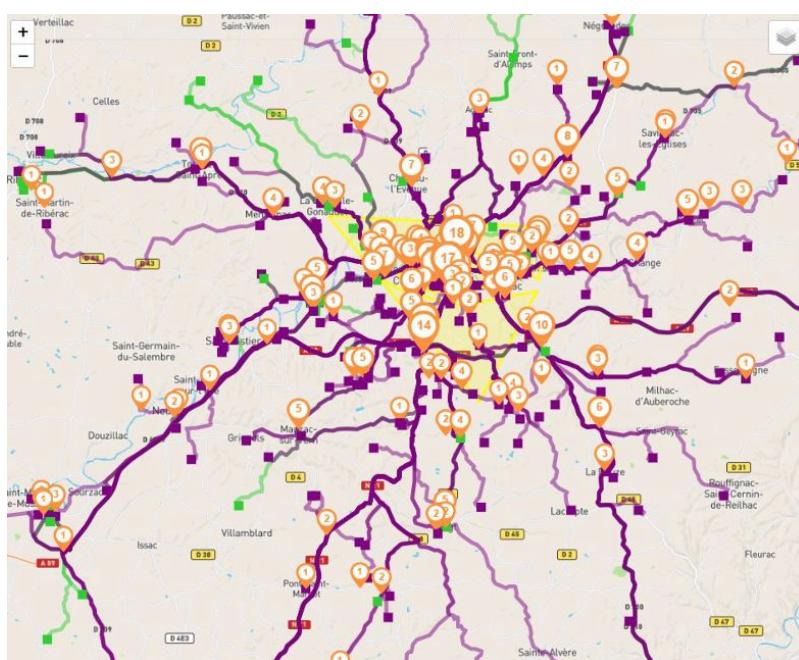
Que le niveau de service est ajustable (indemnités conducteurs, garanties passagers, intermédiation...) et un prestataire (ici La Roue Verte) sert de tiers de confiance et délivre le niveau de service.

Considérant que le programme se décompose en 3 étapes :

- une étude préalable avec une phase de co-construction où les utilisateurs sont sollicités sur leurs besoins en terme de mobilité – réalisée de mai à juillet 2023 ;
 - une expérimentation de lignes – proposition de débuter en novembre 2023 ;
 - une exploitation durable des lignes avec éventuellement une optimisation du fonctionnement voire une bascule sur du Transport à la Demande selon les usages.

Que la première étape vient donc de se terminer. Une enquête de deux mois s'achève sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux et même au-delà au regard du positionnement de notre territoire afin d'analyser les besoins en termes de covoiturage.

Que plus de 1200 personnes ont ainsi contribué à cette enquête qui met notamment en avant le positionnement stratégique de nos aires de covoiturage et le fait qu'un besoin apparaît sur certains axes routiers à destination du cœur de l'agglomération selon la cartographie ci-dessous qui ne reprend que les trajets les plus plébiscités tout en montrant un éclatement des flux au regard de l'habitat diffus sur les différentes communes.



Considérant qu'afin d'accompagner ces besoins certains, il est proposé de créer des lignes de covoiturage virtuelles avec pour objectif de concentrer le plus fortement possible les flux sur certains axes et ainsi obtenir des possibilités accrues de covoitureurs et limiter l'évaporation du

trafic sur plusieurs axes qui convergent ensuite au niveau du cœur de la ville, créant des effets de congestion.

Qu'en plus de la matérialisation des lignes et de la mise en relation via une plateforme dédiée couplée aussi à Modalis (référentiel régional) il est proposé d'inciter financièrement le conducteur mais aussi les passagers avec une enveloppe financière maximale annuelle dédiée (25 000 € HT) et qui pourrait être répartie de la sorte :

- **Pour les passagers :**

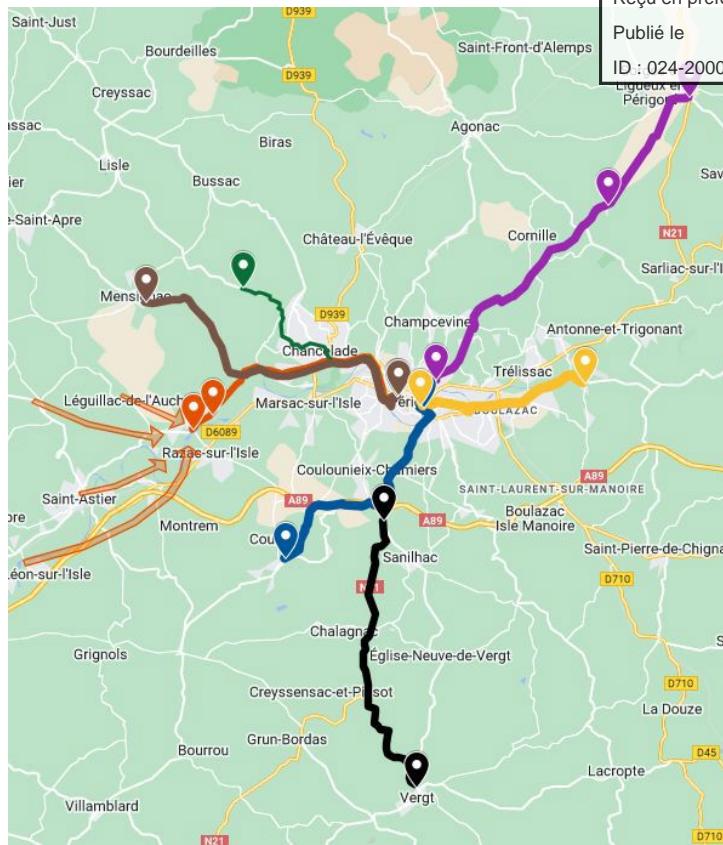
- o Pendant la durée du programme Acoté, une période d'essai sera offerte à toute personne qui s'inscrira au service, il bénéficiera alors d'une gratuité sur l'ensemble des lignes de covoiturage pour une durée de trois semaines. L'objectif est également d'attirer des personnes sur ce service. A la fin de ces 3 semaines, la tarification ci-après s'appliquera ;
- o Un reste à charge de seulement 1.30 euros par trajet sera appliqué, quelle que soit la ligne, ce reste à charge correspond au prix d'un ticket Péribus ;
- o Une « garantie passager » s'appliquera, elle garantit au passager d'être transporté y compris par un prestataire privé type taxi si aucun conducteur n'est disponible. La moitié de l'enveloppe financière à savoir 5000€ HT est affectée à cette garantie et n'est déclenchée que selon des règles précises afin d'éviter les abus.

- **Pour le conducteur :**

- o Perception d'1.30 euros par passager transporté ;
- o De plus il pourra percevoir un bonus variable (par exemple entre 50 centimes et 4 euros). Ce bonus sera calculé par les algorithmes du prestataire qui gère les lignes de covoiturage pour inciter un conducteur à circuler aux horaires où des passagers se sont inscrits. Exemple : un conducteur a l'habitude de circuler à 8h, il pourrait lui être proposé un bonus ponctuel de 2€ pour circuler à 7h45 car deux passagers se sont inscrits à cet horaire. Dans le cadre du programme Acoté ce bonus est financé par les certificats d'économies d'énergie. En dehors du programme, le prestataire calculera en fonction de l'enveloppe financière que nous lui fixerons chaque année, à savoir au maximum 20000€. Ce bonus permet de déclencher le moins possible la « garantie passager ».

Que de manière concrète il est proposé la création de 7 lignes de covoiturage qui sont visibles sur la carte ci-dessous, chaque ligne ayant une couleur dédiée :

- Annesse et Beaulieu vers Périgueux (orange)
- Coursac vers Périgueux (bleue)
- Sorges et Ligueux en Perigord vers Périgueux (rose)
- La Chapelle Gonaguet vers Périgueux (verte)
- Mensignac vers Périgueux (marron)
- Vergt vers Périgueux (noire)
- Bassillac et Auberoche vers Périgueux (jaune)



Considérant qu'ainsi, la mise en place de ces lignes de covoiturage est envisagée dès novembre 2023 pour un coût annuel estimatif de 75 000 euros HT dont la répartition serait la suivante :

- 30 000 euros de prestation de service pour le fonctionnement du système à la société la Roue Verte ;
- 25 000 euros pour les incitations financières (aussi gérées par la Roue Verte) ;
- 20 000 euros de budget communication pour faire connaître et ensuite promouvoir le présent dispositif. Il est rappelé que le volet communication reste la clé du succès à l'égard des dispositifs du covoiturage.

Qu'enfin, il est à noter qu'entre novembre 2023 et avril 2024 l'intégralité du dispositif est pris en charge par les certificats d'économies d'énergie (possible prolongation mais non validée à ce jour officiellement) et ensuite des subventions sont possibles au titre du fonds vert dont les demandes vont être réalisées par le Grand Périgueux à l'automne 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de créer des lignes de covoiturage comme exposé dans la présente délibération ;
- De solliciter la société LA ROUE VERTE pour la mise en œuvre et le suivi du présent projet ;
- De mettre en place un dispositif d'incitation financière au covoiturage dans la limite de 25 000 euros par an et 20 000 euros par an pour des actions dédiées de communication ;
- D'autoriser le Président à faire acte de candidature aux différents appels à projets et notamment le fond vert pour obtenir des subventions ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/10/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 17/10/2023

Périgueux, le 17/10/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

